



République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité

Département de l'Isère  
Arrondissement de Vienne  
Canton de Roussillon

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### **AVIS DE MISE EN CONCURRENCE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Date de publication : 5 février 2026

Support de publication : Site internet de la commune et affichage en Mairie

Nom et adresse de l'autorité compétente : Commune de Montseveroux, ; 93 Place du Château – 38122  
MONTSEVEROUX

#### **Contexte et description du projet :**

La commune de Montseveroux a été sollicitée pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le parking Mairie situé 30 Place du Château.

L'installation de cette activité comprendrait l'implantation d'une borne de recharge et ses 2 points de charge d'une puissance de 22 kW chacun ainsi que la réquisition de deux places de parking d'environ 15 m<sup>2</sup> chacune.

Conformément à l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

#### **Localisation :**

Parking mairie – 30 Place du Château 38122 MONTSEVEROUX

L'emplacement étant situé sur une parcelle du domaine public communal, la convention portant autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Il est rappelé que la présente occupation est consentie à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L 145-1 à L 145-60 du Code du Commerce.

#### **Redevance :**

Conformément au Code Général de la propriété des Personnes Publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune proposée par le prestataire.

#### **Durée du titre d'occupation :**

La convention d'occupation temporaire sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement projeté.

Téléphone : 04.74.59.24.53

[www.montseveroux.fr](http://www.montseveroux.fr) courriel: [mairie.montseveroux@entre-bievreethrone.fr](mailto:mairie.montseveroux@entre-bievreethrone.fr)

Ouverture secrétariat : lundi – mardi - jeudi de 14h à 17h et vendredi - samedi de 9h à 12h

### Travaux d'aménagement :

Le coût d'aménagement de l'infrastructure nécessaire au déploiement du projet est intégralement supporté par le porteur du projet qui effectuera les demandes d'autorisations administratives inhérentes à l'opération.

Les conditions de travaux ainsi que la localisation de l'emprise mise à disposition seront définies en concertation avec l'équipe municipale.

### Modalités de manifestation d'intérêt :

Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre,
- un Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois
- n mémoire précisant le fonctionnement de la société spécialisée en infrastructures de recharge, les caractéristiques de l'installation, les caractéristiques techniques et le type de bornes de recharge, les conditions d'accès, les tarifs appliqués aux usagers, tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat,
- une attestation d'assurance, responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers,

### Condition d'attribution :

#### Jugement des offres

- Expériences et références : le candidat justifiera de ses expériences, de ses références et de ses capacités dans le domaine de la mobilité électrique.

Ce critère sera examiné à concurrence de 30 % au regard du jugement des offres.

- Insertion dans l'espace et respect de l'environnement : le candidat proposera un descriptif de l'aménagement de la borne et de son implantation.

Ce critère sera examiné à concurrence de 40% au regard du jugement des offres.

- Tarifs : le candidat indiquera le prix de la charge qu'il propose à l'utilisateur et de la qualité du service rendu.

Ce critère sera examiné à concurrence de 30 % au regard du jugement des offres.

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, la commune de Montseveroux se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

### Date de remise des dossiers : Vendredi 27 février 2026 à 12h00

Les plis devront être remis par mail à [mairie.montseveroux@entre-bievretrhone.fr](mailto:mairie.montseveroux@entre-bievretrhone.fr) ou par un courrier recommandé avec accusé de réception sous enveloppe indiquant « Mise en concurrence manifestation d'intérêt spontanée » à l'adresse suivante : MAIRE DE MONTSEVEROUX, 93 Place du Château - 38122 MONTSEVEROUX.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais, la Commune de Montseveroux pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public pour y exercer son activité.



Téléphone : 04.74.59.24.53

[www.montseveroux.fr](http://www.montseveroux.fr)

courriel: [mairie.montseveroux@entre-bievretrhone.fr](mailto:mairie.montseveroux@entre-bievretrhone.fr)

Ouverture secrétariat : lundi – mardi - jeudi de 14h à 17h et vendredi - samedi de 9h à 12h